

Deuxième partie. — Autres questions examinées par le Conseil de sécurité

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES⁸⁷

A. — Demande d'admission de Saint-Vincent-et-Grenadines

Décisions

A sa 2197^e séance, le 19 février 1980, le Conseil, après avoir adopté son ordre du jour, a décidé, conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire, de renvoyer au Comité d'admission de nouveaux Membres, pour examen et rapport, la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par Saint-Vincent-et-Grenadines⁸⁸.

A sa 2198^e séance, le 19 février 1980, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de Sainte-Lucie et de la Trinité-et-Tobago à participer, sans droit de vote, à la discussion du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres⁸⁹ concernant la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par Saint-Vincent-et-Grenadines.

⁸⁷ Question ayant fait l'objet de résolutions ou décisions de la part du Conseil en 1946, 1947, 1948, 1949, 1950, 1952, 1955, 1956, 1957, 1958, 1960, 1961, 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968, 1970, 1971, 1972, 1973, 1974, 1975, 1976, 1977, 1978 et 1979.

⁸⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Annexes, point 19 de l'ordre du jour, document A/35/89-S/13784.

Résolution 464 (1980)

du 19 février 1980

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par Saint-Vincent-et-Grenadines⁸⁸,

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre Saint-Vincent-et-Grenadines à l'Organisation des Nations Unies.

Adoptée à l'unanimité à la 2198^e séance.

⁸⁹ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-cinquième année, Supplément de janvier, février et mars 1980, document S/13805.

B. — Demande d'admission du Zimbabwe

Décisions

A sa 2243^e séance, le 29 juillet 1980, le Conseil, après avoir adopté son ordre du jour, a décidé, conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire, de renvoyer au Comité d'admission de nouveaux Membres, pour examen et rapport, la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par le Zimbabwe⁹⁰.

A sa 2244^e séance, le 30 juillet 1980, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de l'Algérie, de l'Australie, de l'Égypte, du Japon, du Pakistan, de la République fédérale d'Allemagne, de la Roumanie et de la Sierra Leone à participer, sans droit de vote, à la discussion du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres⁹¹ concernant la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par le Zimbabwe.

Résolution 477 (1980)

du 30 juillet 1980

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par le Zimbabwe⁹⁰,

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre le Zimbabwe à l'Organisation des Nations Unies.

Adoptée à l'unanimité à la 2244^e séance.

⁹⁰ Ibid., Supplément de juillet, août et septembre 1980, document S/14064.

⁹¹ Ibid., document S/14076.